

Strasbourg, 11/04/12

GOP (2012) 5

# **GROUPE DES PARTIES A LA CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE POUR LA PREVENTION DU TERRORISME [STCE N° 196]**

---

## **LISTE DES POINTS DISCUTES ET DES DECISIONS PRISES**

### **3<sup>e</sup> réunion**

Strasbourg, 11 avril 2012

---

Secrétariat de la Division Terrorisme  
Direction de la société de l'information et de la lutte contre la criminalité, DG - I

## 1. Ouverture de la réunion

1. Le Groupe des Parties a tenu sa 3<sup>ème</sup> réunion le 11 avril 2012 à Strasbourg, France. La réunion est ouverte par M. Vladimir SALOV (Fédération de Russie), Président du Groupe des Parties. La liste des participants figure à l'**Annexe I** du présent document.

2. M. Ivan KOEDJIKOV, Coordinateur du Conseil de l'Europe pour la lutte contre le terrorisme et Chef du département de l'action contre le crime, souhaite la bienvenue aux participants à la réunion.

## 2. Adoption du projet d'ordre du jour

3. Le Groupe des Parties adopte le projet d'ordre du jour (document GOP (2012) OJ 1) et autorise sa publication. L'ordre du jour figure à l'**Annexe II** du présent document.

## 3. Informations sur l'état des signatures et des ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme [STCE n°196]

4. Le Groupe des Parties se félicite de la ratification de la Convention par la Turquie le 23 mars 2012.

## 4. Échange de vues et discussions préliminaires sur des dispositions ciblées de la Convention du Conseil pour la prévention du terrorisme [STCE n°196]

5. Le Groupe des Parties rappelle que, lors de ses 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> réunions, qui se sont tenues respectivement à San Sebastian (Espagne) le 13 juin 2011 et à Strasbourg (France) le 23 novembre 2011, il a examiné et préparé le projet de Règles de procédure du Groupe des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme. Ce projet de Règles a été adressé aux Parties pour adoption sous procédure de silence et, en l'absence d'objection, les Règles sont entrées en vigueur le 2 janvier 2012.

6. Le Groupe des Parties rappelle qu'en vertu de la Règle 10.3 des Règles de procédure du Groupe des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme : « *Pour chaque cycle d'évaluation le Groupe sélectionne la/les dispositions(s) spécifique(s) de la Convention relative(s) au thème choisi afin d'obtenir un aperçu de la mise en œuvre de ces dispositions par les Parties* »<sup>1</sup>.

7. A cet égard, le Groupe des Parties a examiné le premier cycle d'évaluation de la Convention en se fondant sur le document de travail établi par le Secrétariat en coopération étroite avec le Président du Groupe de Parties (document GOP (2012)3). Le Groupe des Parties convient de consacrer le premier cycle d'évaluation de la Convention au thème « **Recrutement pour le terrorisme** » et plus précisément à l'article 6 de la Convention, ainsi qu'à d'autres dispositions de la Convention liées à cette question.

---

<sup>1</sup> Les Règles de procédure du Groupe des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme [STCE n°196] (document GOP(2012)1).

8. En outre, le Groupe rappelle qu'en vertu de la Règle 10.6 : « *Pour chaque cycle d'évaluation, le Groupe, assisté par le Secrétariat, prépare un Modèle à l'usage des Parties pour l'auto-évaluation de la mise en œuvre de la/des dispositions spécifique(s) de la Convention* »<sup>2</sup>.

9. A cet égard, le Groupe des Parties examine un avant-projet de Modèle pour l'évaluation de la mise en œuvre de l'article 6 « Recrutement pour le terrorisme » de la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme, établi par le Secrétariat en coopération étroite avec le Président du Groupe des Parties (document GOP(2012)3 Annexe). Il examine également les commentaires formulés par l'une des délégations au sujet de cet avant-projet de Modèle (document GOP(2012)4).

10. Sur la base de ces deux documents, le Groupe des Parties s'accorde sur le projet de Modèle pour l'évaluation de la mise en œuvre de l'article 6 « Recrutement pour le terrorisme ».

11. Le Groupe des Parties charge par ailleurs le Secrétariat de réviser le document relatif au thème « Recrutement pour le terrorisme » (document CODEXTER (2012)3) pour en faire une partie introductive du projet de Modèle.

12. Le Groupe des Parties charge ensuite le Secrétariat d'adresser le projet de Modèle provisoirement convenu, ainsi que la partie introductive révisée, aux Parties pour adoption sous procédure de silence. En l'absence d'objections au **11 mai 2012**, le projet de Modèle provisoirement convenu sera considéré comme définitivement adopté.

13. En cas d'adoption du projet de Modèle sous procédure de silence le 11 mai 2012, le Secrétariat transmettra aux délégations la version définitive du Modèle adopté. Les Parties à la Convention seront ensuite invitées à retourner le Modèle dûment complété au Secrétariat avant le **31 octobre 2012**.

14. Le Secrétariat compilera alors les réponses obtenues en vue des discussions préliminaires sur la procédure et les méthodes de travail du premier cycle d'évaluation sur le thème « Recrutement pour le terrorisme », qui se dérouleront lors de la 4<sup>ème</sup> réunion du Groupe des Parties.

## **5. Possibilités de synergies avec d'autres organisations internationales pertinentes**

15. Le Groupe des Parties examine les possibilités de synergies avec d'autres organisations internationales concernées par la question du « Recrutement pour le terrorisme ». Sans mésestimer le caractère restreint de l'action des Parties à la Convention, le Groupe des Parties souligne l'importance d'un échange d'informations avec les organisations internationales concernées, comme la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (CTED) du Conseil de sécurité des Nations Unies, l'Union européenne et Interpol.

16. Le Groupe des Parties décide de revenir sur cette question au cours de ses prochaines réunions lorsque l'évaluation de la mise en œuvre de l'article 6 sera à un stade plus avancé.

---

<sup>2</sup> *Ibid*

## **6. Relations avec le CODEXTER : Échange de vues avec le Président du CODEXTER**

17. Le Groupe des Parties prend note du fait que l'ordre du jour de la 22<sup>ème</sup> réunion du CODEXTER (12-13 avril 2012) comporte des échanges de vues sur les activités futures du CODEXTER, relatives au suivi de la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme [STCE n°196]. A ce sujet, le Groupe décide d'engager une discussion sur ses relations avec le CODEXTER dans le cadre de cet échange de vues au cours de la 22<sup>ème</sup> réunion du CODEXTER.

## **7. Election du Vice-président du Groupe des Parties**

18. Suite à la démission de son Vice-président, M. Iñigo FEBREL BENLLOCH (Espagne), le Groupe des Parties est appelé à élire un(e) nouveau/nouvelle Vice-président(e) pour mener à terme son mandat.

19. Conformément à ses Règles de procédure, le Groupe des Parties procède à l'élection de Mme Lucia LING KET ON (Pays-Bas) au poste de Vice-présidente pour qu'elle mène à terme le mandat de M. FEBREL BENLLOCH, qui expirera le 31 décembre 2012.

## **8. Date de la prochaine réunion**

20. Le Groupe des Parties examine la date de sa prochaine réunion. Conformément aux principes de bonne gestion et des ressources disponibles, il considère, comme l'option la plus appropriée, de tenir sa prochaine réunion en liaison avec la prochaine réunion du CODEXTER. Par conséquent, le Groupe des Parties décide de tenir sa prochaine réunion à Strasbourg, le **14 novembre 2012**, la veille de la 23<sup>ème</sup> réunion du CODEXTER (15-16 novembre 2012).

21. Le Secrétariat est chargé d'établir, en accord avec le Président et la Vice-présidente, le projet d'ordre du jour provisoire de la 4<sup>ème</sup> réunion du Groupe des Parties.

## **9. Adoption de la liste des points discutés et des décisions prises**

22. Le Groupe des Parties adopte cette liste des points discutés et des décisions prises et décide de la rendre publique, sans ses Annexes.

## ANNEXES

Veillez contacter le Secrétariat : [taskforce.terrorism@coe.int](mailto:taskforce.terrorism@coe.int)